



# GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 1 MARS 1766.

*De ROME le 15. Fevrier.*

Un Brigantin *Venitien* chargé de grains, qui faisoit voile pour *Genes* avec deux autres Vaisseaux de la nation, a dernièrement péri dans une très violente tempête, cependant l'Equipage a eu le bonheur de se sauver, & les deux autres Bâtimens se sont réfugiés dans le Port de *Civita-Vecchia*.

Il y a eu ici, passé quelques jours, un ouragan si violent, qu'il a decouvert quantité de maisons, brisé leurs vitres, cassé les glaces de diverses Carosses & arraché quantité d'arbres: il est tombé en même tems une grêle terrible qui a également causé beau-

coup de domages. Il n'y a cependant eu personne de tué ou de blessé.

On apprend de *Corse* que les mécontents de cette Isle se sont emparés de la petite ville de *Bonifazio*, & qu'ils ont fait à cet égard de grandes rejoissances.

*De la COROGNE le 22 Janvier.*

La Frégate *Françoise la Coulisse* commandée par le sieur *Dupin de Belugard*, Enseigne de Vaisseau, & chargée de 470,600 livres de poudre pour cette Place, est arrivée ici le 19 de ce mois. Le *Dauube*, autre Frégate de la même Nation commandée par le Baron de *Bombelles*, Lieutenant de Vaisseau, a relâché hier en ce Port: elle vient de *Sainte-Croix de Ténérif*, d'où elle est par-

partie le 19 du mois dernier avec une partie des agrêts du Vaisseau de Sa Majesté *Très-Chrétienne l'Hebé* qui y a été désarmé & démolé il y a trois ans. Les mauvais tems que cette Frégate a essuyés depuis quinze jours, l'ont démantée de son beaupré & de ses deux mâts d'hune, & lui ont causé d'autres dommages qui l'ont forcée d'entrer de relâche ici pour se radouber & pour prendre quelques vivres & rafraichissemens dont elle a besoin. Les vents contraires ont aussi obligé le Sénaut *François le Prince Classe*, de *Nantes*, Capitaine *Tibaudau*, d'entrer de relâche en ce Port. Ce Bâtiment, du port de cent cinquante tonneaux, est arrivé de la *Guadeloupe* en soixante-dix-sept jours de traversée avec une cargaison de sucre & de bois de Campêche pour *Nantes*. Il remettra à la mer au premier vent favorable.

De PARIS le 17 Fevrier.

Le Roi a bien voulu, pour le soulagement de ses Peuples, suspendre, pendant plusieurs années, la levée des Milices; mais, jugeant qu'un plus long délai pourroit être nuisible à un établissement aussi utile à la sûreté qu'à la gloire de ses Etats, Sa Majesté s'est fait représenter les différens moyens qui peuvent faciliter la levée de ces Milices, en les rendant moins onéreuses aux Provinces; & après les avoir examinés, Elle a résolu de faire connoître ses intentions sur la manière dont lesdites Milices seront levées & entretenues à l'avenir; & en conséquence, Elle a rendu une Ordonnance, datée du 17 Novembre dernier, & contenant cinquante-deux Articles dont voici l'extrait.

Par le premier Article, les cent cinq bataillons de Milice des Provinces & Généralités du Royaume, y compris les quatre des Duchés de *Lorraine* & de *Bar* & celui de la Ville de *Paris*, seront composés de sept cents dix hommes chacun pour for-

mer un Corps de soixante-quatorze mille cinq cents cinquante hommes.

Le second Article & les suivans, jusqu'au douzième inclusivement, déterminent la composition des bataillons & des compagnies, leurs noms, leur rang & leur uniforme, les appointemens & la solde.

Suivant les autres Articles, il ne sera levé chaque année qu'un quart des hommes nécessaires pour compléter les bataillons de Milice. Le premier quart sera levé dans le courant des mois de Février & Mars prochains. Les garçons, ou hommes veufs sans enfans, demeurant actuellement dans les Villes & Villages dépendans des Provinces & Généralités, de l'âge de dix-huit ans & au-dessus jusqu'à quarante, de la taille de cinq pieds au moins sans chaussure, & de force convenable à servir, tireront au sort; & au défaut de garçons, les jeunes gens mariés, de l'âge de vingt ans & au-dessous, & de préférence ceux qui n'auront point d'enfans, seront assujettis à tirer au sort. Aucun passager & vagabond ne pourra être admis dans les bataillons de Milice & aucun Milicien ne pourra substituer un autre homme à sa place.

La même Ordonnance contient les précautions à prendre contre les engagements simulés, défend de donner retraite à aucun garçon sujet à la Milice, d'établir aucune contribution ou cotisation en faveur des Miliciens, & d'enrôler les hommes assujettis à tirer. La manière de tirer au sort, de visiter & d'examiner les hommes sujets à la Milice, avant de procéder au tirage, est indiquée dans les vingt-deuxième & vingt-troisième Articles.

Le vingt-quatrième, qui contient près de dix pages, désigne ceux qui y seront assujettis. Le tems du service des Miliciens est fixé à six années: on fera des recherches sur les Miliciens qui paroîtront sans congé dans leurs Paroisses pendant le tems de leur service.

Le reste de l'Ordonnance concerne l'assemblée des bataillons, l'examen des Miliciens en état de servir, la livraison de l'habillement, équipement & armement, l'assemblée des Régimens de Grenadiers Royaux, les appointemens & solde au quartier d'assemblée des bataillons, les gratifications pour le départ, le décompte du linge & chaussure pendant la route, à l'arrivée des bataillons dans les Places, les appointemens & solde des Régimens de Grenadiers Royaux au quartier d'assemblée, le remplacement des Grenadiers qui viendront à manquer, le rappel des Officiers des bataillons de Milice dans les revues des Régimens de Grenadiers Royaux, le renvoi des Miliciens infirmes, le choix des Officiers, leur traitement, les défenses faites aux Miliciens de s'engager dans les troupes & aux Officiers de les recevoir, le nombre des congés accordés aux Miliciens pendant l'hiver, les revues des Commissaires des Guerres, l'admission des Miliciens aux Invalides, leurs privileges & exemptions, &c.

Par le dernier Article, Sa Majesté entend que les Miliciens aient la liberté d'aller travailler où bon leur semblera pendant la paix, & que les Communautés qui pourront leur fournir de l'occupation, les emploient de préférence à tous autres.

On mande d'Ambert en Auvergne, Ville très connue par ses Manufactures de papiers, de camelots & de mercerie, qu'on y a établi depuis le commencement du mois dernier des secours contre la rigueur du froid & contre la disette de denrées où l'interruption du commerce a jeté les ouvriers du Pays. Les habitans aisés se font eux-mêmes cotisés & ont envoyé à l'Hôtel-Dieu une provision de bois & de vivres, suffisante pour chauffer & nourrir chaque jour un millier de ces ouvriers : ils ont en même tems fait faire des distributions secretes à de pauvres familles. Ces bonnes œuvres ont été

utilement secondées par l'intendant de la Province & par le Juge & le Curé de la Ville. On a occupé un grand nombre de ces malheureux à rompre les glaces qui arrétoient les Moulins & les Fabriques.

*Suite des nouvelles de LONDRES, du 7. Fevrier.*

On attend avec impatience la décision en forme sur l'Acte du Timbre cependant la resolution prise d'avance à cet égard par la Chambre des Communes fait faire à bien des gens des reflexions d'autant plus sérieuses que les nouvelles que l'on reçoit de toutes nos Colonies d'Amérique semblent préfager que les habitans de ces contrées sont peu disposés à se soumettre de bon gré.

Voici un Extrait de ces nouvelles.

On mande de *Portsmouth* dans la *Nouvelle Angleterre* que depuis que l'Assemblée générale a approuvé les procedés du Congrès général de la *Nouvelle York* & nommé un Committé pour signer les requêtes & representations à faire, le peuple y est à la verité assés tranquille : mais que cependant on n'en remarque pas moins dans les esprits une fermentation qui denote une disposition prochaine à se soulever à la premiere occasion de mécontentement.

Le Capitaine *Davidson* ayant apporté à *Philadelphie* une Gazette imprimée à la *Barbade* sur du papier Timbré, elle a été brulée dans un Café aux acclamations de toute la Compagnie qui s'y trouvoit.

Le sieur de *Lancey*, venu de *Londres* à la *Nouvelle-York* avec une Commission d'inspecteur du Timbre & voyant que cet emploi le rendoit odieux à tous ses compatriotes, s'en est publiquement demis le 27 Novembre dernier, & a été generalement applaudi du Public, le bruit s'étant répandu dans le même endroit que le sieur *Wood*, Maitre des Timbres pour

*Maryland* & qui avoit été obligé de se sauver de cette Colonie, étoit caché à *Flushing* dans *Rhode-Island* environ 200 personnes l'y ont cherché le 28 & il a été obligé à resigner son emploi & à faire serment par devant le Magistrat que jamais il ne l'exerceroit.

Les choses ont encore été poussées plus loin, puisque sur le refus des licences de mariage au défaut de papier timbré on n'a pas laissé de passer outre & qu'il s'agit même aujourd'hui de travailler fortement à l'entière abolition de ces mêmes licences qui coûtent tous les ans une somme considérable, & dont on dit qu'on pourroit fort bien se passer.

Enfin le 17 Decembre le peuple s'assembla & traversa les principales rues de la *Nouvelle York* portant un gibet auquel étoient attachées trois effigies d'Employés ou partisans du Timbre, qui furent ensuite brûlées avec le gibet dans un champ, où l'on avoit allumé à cet effet un grand feu.

Quoique le credit de *Mr. Pitt* soit d'ailleurs baissé à certains égards, il ne laisse pas d'avoir un parti très considérable, & le memoire, dont il est muni, signé par 280 marchands de *Pensilvanie*, est une pièce, qui seule devoit servir à ses partisans faire son apologie.

De *HAMBOURG* le 15 Fevrier.

Les États de *Suede* ayant été assemblés in pleno à la fin du moisdernier. Après l'examen des Documens que la grande Députation leur avoit communiqués relativement à la nouvelle Association du Change, la Noblesse & les autres Ordres les mirent sur le tapis pour en être délibéré ultérieurement. L'Ordre du Clergé a aussi produit à cette Assemblée un long Extrait de son Prothocolle, tendant à exhorter les autres États à interdire dans le Pays les Spectacles publics, comme autant d'occasions qui servent à entretenir, l'oisiveté & le luxe.

Les Commissaires, nommés par le Roi pour régler les Affaires des Associés du vieux Change, tant à l'égard de la Couronne que des autres Créanciers, ont rencontré des oppositions dès leur première Séance. La plupart de ces Créanciers, non contents d'avoir requis & obtenu Copie du Consistorial pour en faire l'examen, demanderent non seulement inspection des Régistres & des Inventaires desdits Associés, mais aussi qu'il leur fût permis de nommer d'entre eux des Curateurs qui eussent la direction des Effets de leurs Debiteurs. Cette proposition absolument contraire à l'Instruction desdits Commissaires, n'ayant pu avoir lieu, ils se sont adressés à *S. M.* sans qu'ils aient obtenu jusqu'ici l'effet de leur demande.

## A V E R T I S S E M E N T.

On croit devoir ajouter à l'avertissement inseré au sujet d'une lotterie de vins de *Tockay* dans la Gazette No. 12. que pour obvier à toute fraude qui pourroit se faire, on a pris la précaution de ficeller & cachetter toutes les bouteilles, & que l'extraction se fera sous les yeux de Mrs les Commissaires du Magistrat, quand même le nombre des joueurs ne monteroit qu'à 2000 ou 1500.

De LISBONNE, le 21 Janvier.

Leurs Majestés sont revenues ici, le 15 de ce mois, du *Pinheiro*, où Elles étoient allé prendre le divertissement de la chasse. Le Roi assista les trois jours suivant à la fête que la Noblesse *Portugaise* fait célébrer chaque année en l'honneur du Saint Sacrement & en réparation du sacrilège qui fut commis une nuit par des voleurs qui déroberent le Saint Ciboire de l'Eglise Paroissiale de Sainte *Engracie* & profanèrent les hosties consacrées qu'il renfermoit.

De LONDRES, le 14 Fevrier.

Dans la discussion du 7 touchant les affaires de l'*Amerique*, la Chambre Haute en grand Comité proposa de presenter au Roi une Adresse en conséquence des résolutions qu'Elle avoit prises; & dans laquelle elle devoit.

1.) „ Témoigner l'indignation & la peine que la Chambre ressentoit à l'occasion des troubles survenus dans les Colonies de l'*Amerique-Septentrionale*, qui tendroient à empêcher l'exécution d'un Acte du Parlement, & néantiroient de plus l'Autorité de S. M., & renverferoient les Droits que la *Gra de-Bretagne* a sur ces Colonies, lesquelles suivant les Constitutions doivent dépendre d'Elle. „

2.) „ Marquer au Roi l'entière confiance que la Chambre a toujours eue en lui, & l'espoir qu'il usera de toute sa fermeté, qu'il donnera les ordres nécessaires & qu'il saisira tous les moïens d'obvier à des attentats de cette nature dans cette partie du Monde, & d'y faire mettre en exécution tous les Arrêts portés par la Legislature suprême de nos trois Royaumes. „

3.) „ Recommander à la protection de S. M. les Sujets fidèles & obéissans de ce Pays, qui ont fait connoître le desir qu'ils avoient de se conformer aux Decrets du Parlement, & principalement à celui de la dernière Séance, qui concerne l'*Acte du Timbre*, „

4.) „ Assûrer S. M. qu'Elle trouvera dans cette Chambre toute la fermeté requise pour maintenir les droits inviolables de son Parlement, ramener à l'obéissance les Sujets de ses Etats qui avoient osé s'en écarter, & rétablir l'ordre qui sembloit en être banni. „

Ce dernier Article fût vivement débattu; 274 voix l'emporterent sur 134 pour ordonner au Président de se retirer; la matiere fût remise au 10, & la Chambre se sépara. On luy rappella ce jour-là les résolutions qu'elle avoit prises le 3. Les Seigneurs les approuverent, & il fût arrêté d'envoyer au Roi une Députation de cette Chambre pour lui presenter une Adresse en conséquence d'une résolution, qui regarde le dedommagement, que l'on doit donner à ceux, qui pour avoir été soumis à l'*Acte du Timbre* ont souffert dans leurs biens & leurs personnes. Cette Chambre approuva encore la résolution prise le 5 par la Chambre des Communes, „ qui déclare fidèles Sujets du Roi tous ceux qui se sont prêtés à l'exécution de l'*Acte du Timbre*, & leur annonce toute sa Protection. „ Elle s'ajourna ensuite au 13 après avoir entendu la lecture de quelques nouveaux papiers, qui lui furent remis le 8 par ordre du Roi.

Les Communes renvoierent aussi au 13 l'affaire du Subside & l'examen des moïens proposés pour le lever. Celle des troubles de l'*Amerique* les occupa tout ce jour-là, mais n'ayant encore rien arrêté, cette discussion fût encore remise au lendemain & depuis elle a été renvoyée à aujourd'hui 14,

Le

Le 8 au matin, S. A. R. la Princesse de *Brunswick* accoucha d'un Prince, au Palais de *St. James*. Le Roi, la Reine, la Famille Royale & le Prince de *Brunswick* furent complimentés le lendemain sur cet heureux événement. S. M. avoit reparu ce jour-là en public, & sa présence redoubla la joie de la Cour. Un Courier est parti aussitôt pour porter ces deux agreables nouvelles à *Brunswick*.

De *HAMBOURG* le 17 *Fevrier*.

Suivant les lettres de *Stockholm* la ville de *Sabla* ou *Sahlberg* l'une des principales de celles qui sont situées à portée des mines du Royaume a fait porter par son député *Erich Northun* des plaintes aux Etats sur ce que les marchandises que l'on ramenoit de ses foires devoient payer les droits de la Douane selon le reglement du 17 Decembre 1756, ce qui étoit directement contraire à ses privileges du 5 Decembre 1795 par lesquels elle étoit exempte de tous Droits. Les Etats apres avoir examiné cette affaire ont trouvé que les Droits en question avoient été établis l'année dernière pour empêcher que ceux qui ne sont pas employés aux mines d'argent, fissent une commerce illicite: mais que le but n'ayant pas été rempli, ils étoient réellement a chargé à la ville de *Sabla*, parcequ'ils empechoient qu'on y conduisit des marchandises, ce qui pouvoit y occasionner la chéreté à ben des egards, sur quoi les Etats ont prié le Roi de remettre la dite ville dans la jouissance de ses anciens Privileges & d'abolir les peages dont elle se plaint,

*Mr. Wallin*, Conseiller & Député de la Ville de *Falkenberg*, a représenté aux Ordres du Royaume que le Port de cette Ville s'étoit comblé par les sables que les courans y avoient chariés, & leur a demandé 16000 Ecus, monnoie d'argent pour le curer, ainsi que la permission de couper un nombre suffisant de chênes dans les Forêts de la Couronne, pour rétablir ce Port. Le 1. article de sa demande lui a été refusé, & il a été arrêté que le second seroit soumis à l'examen & à la décision de Sa Majesté.

De *VIENNE* le 1 *Mars*.

Jeudi dernier 27 du mois passé le feu prit vers les 5 heures du soir à une grange considérable de l'Hopital de *St. Marc* situé à l'extrémité d'un des Fauxbourgs de cette Ville, & la reduisit bientôt en cendres: les Bâtimens de l'Hopital n'ont cependant été que très legerement entamés par la promptitude des secours qu'on a apportés à l'incendie, dont on est parvenu à arrêter le progrès, malgré le vent qui souffloit avec beaucoup de force. Au moment que l'Empereur fut informé de cet evenement il se rendit à cheval sur les lieux. S. M. I. y donna les ordres les plus sages, soit pour transporter les malades en lieu de sureté, soit relativement à l'incendie & Elle y fit distribuer de l'argent aux travailleurs qui se distinguoient le plus.

La Glace qui couvroit le *Danube* s'étant en partie detachée, & ayant été portée avec impétuosité par la rapidité du courant contre le grand pont de bois qui traverse ce fleuve, les poutres qui soutiennent ce pont, ont été brisées hier en trois différens endroits.

---

On trouve chez *J. T. de Trottern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarck*. Les deux brochures suivantes

*Antonii de Haen S. C. R. A. Majestatis Consiliiarii & Archiatri, Epistola de Cicuta ad Praenotil. & Celeb. Virum Tralles Medicum Vratislaviensem &c.* 1765. à 15. Kr.

*Alethophilorum quorundam Viennensium, Elucidatio necessaria Epistolae de Cicuta, quam Celeb. Haenius Scripsit ad celeb. Tralles* 1766. à 24 Kr.